Renaud SERS - EI
Architecte D.E.S.A.
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Nantes et les Tribunaux Administratifs
9, rue de Prat Meinoc – 29870 LANNILIS
Tel : 02 98 02 42 60 - Mail : sers.expert@gmail.com

Lannilis, le 19 juin 2023

N.Ref : 23.1731 ETAT / BRULE

Note aux parties n°5

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de RENNES
2004429

La présente note aux parties fait suite à la réunion d'expertise du jeudi 08 juin 2023, sur les lieux litigieux – CRNA OUEST – 37, route du Radar de Bretagne – 29470 LOPERHET ; en présence de :

Pour le MINISTRE CHARGE DES TRANSPORTS –
CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AERIENNE OUEST
Monsieur O. JOUANS, Chef CRNA-O
Madame A. VASSEUR, Chargée de mission CRNA-O
Monsieur S. BRESSON, CRNA
Maître P. LACHENAL-OGLAZA, Avocat
Monsieur A. DUBOIS, Expert
Pour la SARL BRULE ARCHITECTES ASSOCIES
Monsieur O. EVENO, Architecte
Maître PARDO, Avocat
Madame A. BICHUE, Expert
Pour la société QUALICONSULT
Maître M. NADALINI, Avocat
Pour la société BRITTON
Maître M. LABOUS, Avocat
Monsieur P. LACOUA, Expert
Pour AXA France IARD
Maître D. COLLIN, Avocat
Monsieur P. HETET, Expert
Pour la société SMAC
Monsieur E. QUEMENEUR, Conducteur de travaux
Pour la société BIHANNIC
Maître M. LABOUS, Avocat
Monsieur P. LACOUA, Expert
Pour SOFRESID ENGINEERING
Monsieur P. LEVOIR, Expert
Pour ZURICH INSURANCE PUBLIC LIMITED COMPANY
Maître A. GICQUEL, Avocat
Monsieur L.L. VENDEVILLE, Expert
Pour la SA MARC
Madame B. DESFEUX, Juriste
Monsieur F. LE GALL, Responsable activités
Pour ALLIANZ IARD
Maître C. ANTOINE, Avocat
Monsieur S. GUEGUENIAT, Expert
Pour BATIROISE
Monsieur J.F. SILLOU, CDT

Pour SALAUN SA
Maître M. LABOUS, Avocat
Monsieur P. LACOUA, Expert
Pour la CRAMA
Monsieur R. DUFRESNE, Expert
Pour TECHNI CHAUFFAGE
Monsieur E. SAGEBIEN, Conducteur de travaux
Monsieur P. HETET, Expert
Pour la SMABTP
Maître M. LABOUS, Avocat
Monsieur P. LACOUA, Expert
Pour la SAS MINCO
Monsieur A. LE ROY, Responsable commercial
Maître M. RANGHEARD, Avocat
Monsieur P. DARFAY, Expert

Messieurs CROCHET et THOMAS de l'entreprise POLYGON.
Monsieur RIOUALL de l'entreprise RAUB

Monsieur E. TREGARO, Stagiaire avocat

Les sociétés 4M, TPF INGENIERIE, MAF, et Maître J. PAGANI dument convoqués n'étaient ni présents, ni représentés.

En préalable à la réunion d'expertise, Monsieur BRESSON rappelle que les pièces d'identité doivent être communiquées au minimum une semaine avant les réunions pour permettre l'entrée dans le site et qu'il ne sera plus accepté de communication de pièce d'identité dans un moindre délai, ce qui ne permettrait donc pas l'accès au site lors des prochaines réunions pour les personnes concernées.

Il a été constaté et indiqué:

Réactualisation des devis façade Sud: Maître PARDO s'interroge sur l'éventualité d'une nouvelle mission confiée au cabinet BRULE : en fait, il apparait que Monsieur DUBOIS se charge de cette réactualisation qui devra donc être communiquée dès que possible.

Maître ANTOINE rappelle que la canalisation intérieure n'a pas été réalisée par la SA MARC. Il semblerait qu'il s'agissait d'un réseau existant aérien et que TECHNI CHAUFFAGE se serait raccordée sur cette canalisation ; ce point concerne le désordre n°10 de la canalisation entre le patio (regard en face de la cafétéria) et la façade Sud des bâtiments. Les investigations réalisées par POLYGON permettent de constater de nombreux flashs dans cette canalisation.
Constaté également que la canalisation de l'évacuation des eaux usées de cafétéria est branchée à la verticale sur la canalisation principale sans adaptation de branchement par un Y.

Afin de confirmer l'éventuelle justification de l'extension des opérations d'expertise aux carrelages du sanitaire du 3ème étage, une brève visite est réalisée sur les lieux.
Au niveau des sanitaires femmes de l'angle Sud Est, une partie importante des carrelages sonne creux.
Au niveau des sanitaires hommes Sud, un carrelage est décollé. Il est constaté l'absence de transfert de colle et l'absence de natte.
Et au niveau des sanitaires hommes Nord, une rangée de carrelages est décollée tout le long de la façade extérieure.

Désordre 13 : il s'agit de portes extérieures à châssis bois avec habillage extérieur aluminium fabriquées par l'entreprise MINCO et posées par IC BOIS. Il est constaté que, tel que réalisée, les parties basses de l'ouvrant et du dormant ne peuvent qu'être en contact avec les eaux de pluie, ce qui explique les dégradations aujourd'hui constatées sur ces deux portes.

Les désordres 17 concernant les menuiseries extérieures sont ensuite observés. Il est constaté, concernant les châssis fixes, qu'il y avait possibilité de fixer les châssis par des équerres latérales, même en tunnel, mais qu'IC BOIS a démonté les vitrages pour fixer les châssis et les a donc remontés, ce qui explique les différentes infiltrations constatées.

Les investigations en secrétariat de direction et dans le bureau de Madame VASSEUR par démontage des châssis sont effectuées et permettent effectivement de constater que la repose non conforme des vitrages est à l'origine des infiltrations. A noter qu'il est constaté avant arrosages et investigations, un taux d'humidité de 60% à l'humidimètre dans le bureau du secrétariat de direction sur le châssis le plus Sud et dans le bureau de Madame VASSEUR, également sur le châssis le plus Sud un taux d'humidité de 100%. Il est également constaté que le vitrage a été inversé lors de la repose avec la pose du joint EPDM sans étanchéité, ni en-dessous, ni en-dessus en tout cas dans le bureau de Madame VASSEUR, et sans étanchéité en-dessus dans le bureau du secrétariat de direction.

Concernant les quatre coulissants de la salle de réunions, Monsieur LE ROY de l'entreprise MINCO confirme que ces coulissants ne sont pas adaptés à la situation. En effet, le bois des châssis est apparent à l'extérieur ce qui explique les nombreuses dégradations constatées sur ces coulissants. Se pose la question de savoir si l'entreprise MINCO était informée du lieu de pose et du classement AEV nécessaire, classement AEV qui devra être communiqué.

Le relevé des dégradations des menuiseries est ensuite réalisé dans les différents bureaux en commençant par la salle de réunions et en suivant sur la façade Sud en partant de l'Ouest vers l'Est (à noter que les numéros de salles ci-dessous indiqués pour la première partie sont les numéros indiqués lors de l'accédit par Monsieur DUBOIS, mais qu'il convient de ne pas les reprendre dans les dires à venir car ils feront l'objet d'une modification par les numéros des pièces indiqués sur les portes de chaque bureau ; la deuxième partie tient compte de ces numéros sur les portes de bureau) :

N3H36 → Salle de réunion 36 : 9 châssis sur 9 dont 2 probablement à cause également de la pose du pare-pluie (*à confirmer*)
N3H30 → Salle de réunion 35 : 2 châssis sur 2 (petit vitrage)
N3H29 → Salle de réunion 34 : 2 châssis sur 2 (petit vitrage)
N3H28 → Salle de réunion 33 : 2 châssis sur 2 (petit vitrage) dont 1 probablement à cause également de la pose du pare-pluie (*à confirmer*)
N3H27 → Salle de réunion 32 : 2 châssis sur 2 (petit vitrage)
N3H26 → Salle de réunion 31 : 3 châssis sur 3
N3H24 → Salle de réunion 29 : 4 châssis sur 4 (petit vitrage)
N3H23 → Salle de réunion 28 : 3 châssis sur 3 (petit vitrage)

N3 à préciser →
Salle NH21 : 2 châssis sur 2 (petit vitrage)
Salle NH20 : 3 châssis sur 3 (petit vitrage)
Salle NH19 : 2 châssis sur 2
Salle NH18 : 2 châssis sur 2
Salle NH17 : 2 châssis sur 2
Salle NH14 : 6 châssis sur 6 mais de manière peu flagrante cependant
Salle NH13 : 3 châssis sur 3

Porte-fenêtre sur terrasse : constatées des infiltrations importantes et des désordres identiques au désordre D13.

Concernant la première fenêtre suivant la porte-fenêtre sur terrasse orientée Ouest : constaté des infiltrations entre le dormant et l'ouvrant, et il est constaté que les joints montés d'usine en traverse haute sont inversés, mais après réglage et rajout d'une cale par l'entreprise RAUB lors de l'accédit, les infiltrations ne se produisent plus.
6 fenêtres Ouest sur terrasse : RAS.
Première fenêtre Sud : constaté les infiltrations
1 fixe à suivre : RAS
2ème fixe : problème d'infiltrations, les arrosages réalisés lors de l'accédit ne permettent pas de reproduire le désordre
3ème fixe : RAS
4ème ouvrant : désordre à nouveau constaté
5ème ouvrant : infiltrations des deux côtés de l'ouvrant

Les investigations sont arrêtées à ce niveau et devront être poursuivies lors d'une réunion ultérieure.

De manière générale, il semblerait que des préconisations de mise en œuvre par l'entreprise MINCO aient eu lieu lors des reprises des menuiseries ?
A noter également que le joint de deuxième frappe a été rajouté dans un deuxième temps et fourni par MINCO en rouleau, puis posé par IC BOIS. Les joints ont par endroits, sur certains châssis, été découpés de manière trop courte ce qui génère des infiltrations.

Pièces nécessaires :

- **Par Maître CASTELA :**
 - Réactualisation des devis en réparation d'ores et déjà communiqués
 - Traçabilité des travaux effectivement réalisés concernant les déposes/reposes des menuiseries et sur les intervenants pour ces déposes/reposes
 - Correspondance des numérotations de locaux réalisée par Monsieur DUBOIS au niveau du 3ème étage entre ses propres numérotations et les numérotations indiquées sur les bureaux

- **Par Maître PARDO :**
 - Devis et mémoires définitifs des entreprises à la cause
 - Tableau de répartition des missions et honoraires au niveau de la maîtrise d'œuvre
 - Traçabilité par Monsieur BRULE du phasage chantier entre pose du bardage et pose du mur rideau par la société 4M, cette dernière indiquant que lorsqu'elle est intervenue sur les lieux, le bardage était déjà posé et qu'elle aurait indiqué que cette pose était prématurée et ne lui permettait pas d'assurer parfaitement la réalisation de ses ouvrages et il lui aurait été indiqué néanmoins de continuer. La traçabilité de ces différents points est nécessaire
 - CCTP par lot et pour l'ensemble des lots
 - Plans marchés

- **Par Maître HALLOUET :**
 - Information sur l'éventuel accord de la société 4M pour mise en œuvre d'éclisses en cours des opérations d'expertise pour le désordre n°14
 - Plans de fondation au niveau du réseau affaissé dans le patio

- **Par Maître MAJERHOLC :**
 - CCTP des lots réalisés par la SOFRESID
 - Contrat SOFRESID

- **Par Maître RANGHEARD :**
 - Plans de fabrication des portes MINCO (désordre 13, coulissants de la salle de réunions et ensemble des menuiseries)
 - Classements AEV de l'ensemble des menuiseries
 - Plans de fabrication des différentes menuiseries mises en œuvre
 - Plans de réglage des menuiseries

Nota : le dépôt du rapport au TRIBUNAL se fait sous support papier ; en cas de diffusion de nombreux fichiers joints à des dires (> à 10 ou 15 fichiers) diffusés par mails ou we transfer, une communication postale parallèle à l'expert judiciaire est indispensable et je vous en remercie par avance.

Pièce jointe :

- Rapport POLYGON suite à intervention du 08 mars 2023

Suite des opérations d'expertise :

Une requête en demande d'extension des opérations d'expertise sur trois points va être sollicitée de Monsieur le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de RENNES à réception du dire des demandeurs confirmant ce souhait. Il s'agit des désordres et dommages affectant les carrelages des sanitaires au niveau R+3 du bâtiment H, de l'ensemble des menuiseries extérieures des nouveaux bâtiments et des dégradations des platelages des deux patios du 3ème étage posés par l'entreprise SMAC.

A réception d'une éventuelle Ordonnance étendant les opérations d'expertise à ces nouveaux désordres, une réunion technique sur une journée serait réalisée avec l'assistance de l'entreprise POLYGON sur la journée avec une nacelle également permettant d'examiner les désordres D18, et l'après-midi avec l'assistance convoquée par Monsieur DUBOIS de l'entreprise RAUB pour les désordres des menuiseries extérieures.

La réunion se déroulera dans l'ordre suivant :
1 – examen du désordre D19 (carrelages sanitaires)
2 – examen des platelages en terrasses des patios
3 – relevé de niveau sur la canalisation intérieure dans le patio entre cafétéria et façade Sud extérieure
4 – examen des désordres concernant les bardages
5 – examen des menuiseries extérieures

Le délai de remise des pièces et observations à la présente note est fixé au **jeudi 13 juillet 2023**.

Renaud SERS

Toute partie qui estimerait que des erreurs et/ou omissions sont existantes dans cette note devra m'en avertir par courrier en retour. En l'absence de notification cette note pourra être reprise en l'état dans le rapport d'expertise.

Il est rappelé aux parties non représentées par un Conseil (SMAC, 4M, TPF INGENIERIE, MARC SA, BATIROISE, Maître PAGANI et MAF) la nécessité d'une transmission systématique de toutes pièces à l'ensemble des Conseils et des parties non représentées, ainsi qu'à moi-même, et la nécessité de mentionner cette diffusion dans les documents transmis. Bien évidemment réciproquement, la diffusion de tout dire doit être également réalisée auprès des parties non représentées.

Diffusion :

Nom	Qualité	Références	Mode de diffusion
Maître CASTELA Maître LACHENAL-OGLAZA	Avocat	2004429	ggauch@seban-avocat.fr cabinet-scp-seban@seban-avocat.fr acros@seban-avocat.fr plachenaloglaza@seban-avocat.fr
Maître PARDO	Avocat	11.2023	contact@pardo-avocat.com
Maître CAILLERE	Avocat	20-066-CC	avocats@caillere-labourdette.fr
Maître HALLOUET	Avocat	J20276 BH/EE	b.hallouet@avocatline.com
Maître COLLIN	Avocat	2004429	contact@avocats-arc.fr
Maître MAJERHOLC	Avocat	Sofresid / DGAC 21-0032	avocat@majerholc.com
Maître SIMON-GUENNOU	Avocat	2022/416	c.simon-guennou@menbrial-avocats.fr acros@seban-avocat.fr
Maître BAILLY	Avocat	210362 CBA/CL/CAN	christophe.bailly@avolitis.fr
Maître GLOAGUEN	Avocat	321518	gloaguen.phily@avocatline.fr
Maître RANGHEARD	Avocat	20220178	justiciavocat@avocatline.com
Madame BIAUD	Juriste	7381	biaud@smac-sa.com
Monsieur DUBOIS	Expert	18/004	expert@aced-ing.com
Monsieur HETET	Expert	3309837	29@saretec.fr
Monsieur JORIS	Expert	16209	arexa@orange.fr
Madame BICHUE	Expert	0560/182190	anne.bichue@stelliant.com
Monsieur LEVOIR	Expert	22034118	p.levoir@ciblexperts.com
Monsieur GUEGUENIAT	Expert	150491	lorient@equad.fr
Monsieur TASCON	Expert	22LO1097	lorient@iris-expertise.fr
Monsieur DARFAY	Expert	108520	darfay@ixi-groupe.com
Monsieur VENDEVILLE	Expert	G22291672/SBA	quimper.construction@stelliant.com
Société 4M	Partie	NC	jean-marie.floch@4m-sas.fr
TPF INGENIERIE	Partie	NC	LRAR
MARC SA	Partie	NC	flegall@marc-gw.fr
BATIROISE	Partie	NC	LRAR
Maître PAGANI	Partie	NC	LRAR
MAF	Partie	NC	LRAR

Suivi des frais :
Frais déjà engagés : 24.197€89 (y compris Polygon – 4u)